

Carrefour des Gestions Locales de l'Eau 2027 Conditions générales de participation au Village Innovation

L'OFFRE DU VILLAGE INNOVATION COMPREND :

- Une **banque d'accueil** avec 2 tabourets soit environ 3 m2
- Une **signalétique haute** prise en charge
- Un **pitch de 3 minutes** sur l'espace conférence du Village Innovation (conférences inscrites dans le programme officiel du salon)
- Une **visibilité sur le site internet et le catalogue des exposants** du salon
- Une **visibilité de votre structure assurée** par le pôle Aquanova
- Un **module exposant en ligne** avec un accès au module d'invitation électroniques et à vos badges exposants
- Un **accès** à l'espace de convivialité (pauses boissons comprises)

1. ACCEPTATION DES CONDITIONS GENERALES

Les conditions générales sont applicables à l'ensemble des co-exposants (ci-après dénommés « Co-Exposant(s) ») destinés à rejoindre le Stand Collectif Le Village Innovation du Carrefour des Gestions Locales de l'Eau 2027 (ci-après dénommé le « Stand Collectif »), organisé par le Pôle Aquanova dont le siège social est situé au 12 rue de l'industrie 92400 Courbevoie, France, immatriculée au Registre National des Associations, sous l'identifiant W543003915 et sous le n° de SIRET 50963781500069 (ci-après dénommé l'« Organisateur ») au sein du Parc des expositions de Rennes, 2 La Haie Gautrais, 35170 Bruz (ci-après dénommé le « Site ») les 27 et 28 janvier 2027.

En remplissant formulaire en ligne d'inscription, l'Exposant déclare avoir pris connaissance des Conditions Générales et s'engage à en accepter et respecter toutes les clauses sans réserve ni restriction.

La validation du formulaire d'inscription en ligne ou la signature du bon d'engagement vaut acceptation contractuelle des présentes Conditions Générales de Participation.

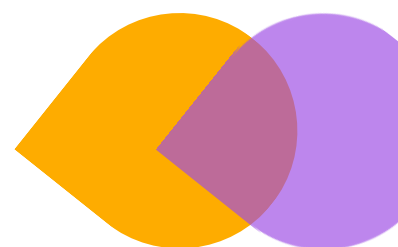
2. PARTICIPATION AU STAND COLLECTIF

La présente offre de stand collectif est réservée aux membres du Pôle Aquanova à jour de leur cotisation. Le nombre de places étant limité, l'Organisateur sélectionnera les participants par ordre de date de réception de la fiche d'engagement dûment complétée. L'admission (ou non admission) des participants sera notifiée au Co-Exposant par mail à l'adresse renseignée dans le formulaire.

L'Organisateur se réserve le droit de refuser ou d'annuler toute participation notamment dans les cas suivants :

- non-respect des présentes Conditions générales de participation
- défaut ou retard de paiement ;
- activité incompatible avec l'objet ou l'image du salon ;
- non-respect des règles imposées par l'organisateur du salon ;
- comportement susceptible de perturber le bon déroulement de l'événement.





3. TARIFS ET MODALITÉS DE PAIEMENT

Les tarifs applicables sont ceux indiqués dans le formulaire d'inscription au jour de la commande. Le paiement doit être effectué dans un délai de 30 jours suivant l'inscription et obligatoirement avant le 15 décembre 2026. À défaut, l'inscription pourra être refusée ou annulée.

En cas de retard de paiement, les pénalités de retard et l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement prévues par l'article L.441-10 du Code de commerce seront applicables.

Le défaut de paiement pourra entraîner l'annulation de la participation du Co-Exposant, sans remboursement des sommes déjà versées.

4. CONDITIONS D'ANNULATION

En cas d'annulation du Co-exposant, celui-ci s'engage à régler le montant de :

- 50% du tarif pour une annulation qui surviendrait plus de 60 jours avant l'événement.
- Les annulations à moins de 60 jours de l'événement ne donneront lieu à aucun remboursement. Le Co-exposant s'engage à régler la totalité de la somme due.

5. ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS

L'Organisateur établit le plan du Stand Collectif et attribue les emplacements en fonction des options prises au moment de l'inscription, de l'ordre de réception des inscriptions, des contraintes techniques de chaque exposant et des règles imposées par l'organisateur du salon.

6. RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE

L'Organisateur agit exclusivement en qualité de coordinateur du stand collectif. Sa responsabilité ne saurait être engagée notamment en cas :

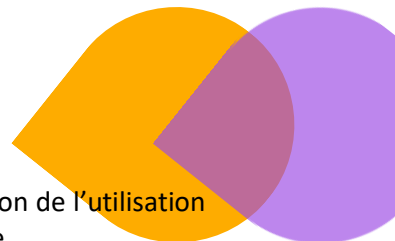
- de décisions prises par l'organisateur du salon ;
- d'annulation ou de modification de l'événement ;
- de perturbations logistiques ;
- de vols, pertes ou dégradations de matériels ;
- de dommages indirects subis par le Co-Exposant.

Chaque Co-Exposant déclare être titulaire d'une assurance responsabilité civile professionnelle couvrant sa participation au salon ainsi que les dommages pouvant être causés aux tiers.

7. DROIT A L'IMAGE, DIFFUSION DE PHOTOS ET VIDEOS DU STAND COLLECTIF

Le Co-exposant autorise expressément, à titre gracieux, l'Organisateur à capter, reproduire et diffuser des photos et/ou vidéos le représentant ainsi que les membres de son équipe, son stand, son logo, son/ses produit(s) exposé(s), directement ou par l'intermédiaire de tiers, à titre non exclusif et pour le monde entier, ainsi qu'à exploiter ces clichés et films, en partie ou en totalité, sous toute forme et sur tous supports notamment sur Internet : www.poleaquanova.fr, sur YouTube et sur les réseaux sociaux : LinkedIn et X. Les utilisations de son image ne devront en aucune façon porter atteinte à sa vie privée et plus généralement lui nuire ou causer un quelconque préjudice. Il reconnaît par ailleurs n'être lié à





aucun contrat exclusif sur l'utilisation de son image ou de son nom. Cette autorisation de l'utilisation de son image a une validité de 5 ans à compter de la signature du présent formulaire.

Le Co-Exposant qui ne souhaite pas que son équipe, son logo ou son stand figurent sur les films et/ ou photographies et/ou visuels utilisés pour la promotion du Salon doit en aviser préalablement par mail l'Organisateur avant l'ouverture du Salon.

8. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les co-exposants s'engagent expressément à fournir exclusivement des visuels et contenus (textes, présentations PPT, images, gifs, logos, vidéos, etc.) pour lesquels ils détiennent les droits d'exploitation nécessaires ou pour lesquels ils ont obtenu l'autorisation écrite du titulaire des droits. En transmettant ces visuels, ils garantissent que l'utilisation de ces contenus dans le cadre de la logistique et de la communication liés à leur participation au Village Innovation n'enfreint aucun droit d'auteur, droit de marque, droit à l'image ou tout autre droit de propriété intellectuelle d'un tiers. Les co-exposants acceptent de dégager l'organisateur du stand de toute responsabilité en cas de réclamation ou de poursuite liée à l'utilisation des visuels transmis

